

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne





Diagnostic de performance énergétique : plusieurs mesures pour sécuriser le dispositif

Publié le 08 août 2025 -Direction de l'information

légale et administrative (Premier ministre)
Suspension des diagnostiqueurs dépassant un certain seuil
d'activité, exigences de certification renforcées,
instauration d'un QR code sur chaque diagnostic... Plusieurs
mesures sont mises en place pour fiabiliser le diagnostic de
performance énergétique (DPE) et restaurer la confiance
dans ce dispositif. Un arrêté du 28 juillet 2025 vient
compléter 2 autres textes réglementaires parus en juin
2025.

Ajouter à mon calendrier

Lé diagnostic de performance énergétique (DPE) est obligatoire lors de toute transaction de vente ou de location. Il influence directement la valeur d'un bien immobilier en informant sur sa classe énergétique, de A à G.

La fiabilité de ce document étant régulièrement remise en cause (approximations des calculs, manipulations, fraudes...), 2 arrêtés sont parus le 16 juin 2025, instaurant des mesures de protection pour les consommateurs et les professionnels du secteur.

L'arrêté du 28 juillet 2025, qui entrera en vigueur au 1er

octobre 2025, prolonge ces mesures. Pas plus de 1 000 DPE

L'arrêté du 28 juillet 2025 pose un cadre d'exercice pour les diagnostiqueurs avec un seuil maximum de diagnostics pouvant être réalisés. « Tout diagnostiqueur réalisant plus de 1 000 DPE de maisons individuelles ou d'appartements sur une période glissante de 12 mois fera l'objet d'une suspension, sauf justification recevable », a indiqué le ministère en charge de la Transition écologique.

Les DPE de bâtiment d'habitation collectif et les DPE générés automatiquement par un diagnostic de bâtiment ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.

Cette mesure vise à préserver la qualité des diagnostics, à garantir que chaque visite soit effectivement réalisée et à renforcer la confiance des usagers dans le DPE.

Renforcer les exigences de certification et sécuriser les résultats

resultats

Le premier arrêté du 16 juin 2025, modifiant un arrêté du 20 juillet 2023, renforce les exigences sur les compétences des diagnostiqueurs et la certification :

- contrôle accru des organismes de certification par le Comité français d'accréditation (Cofrac), tous les 10 mois (au lieu de 15 mois);
- mise en place d'un outil statistique intégré à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) permettant d'avoir des alertes sur des comportements suspects et de pouvoir effectuer des contrôles (par exemple, nombre anormalement élevé de DPE sur une même journée ou sur des distances incompatibles). Les diagnostiqueurs sanctionnés pourront être inscrits sur une liste noire pendant 18 mois, voire 24 mois en cas de récidive

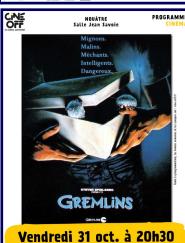
Le second arrêté de la même date, qui modifie un arrêté du 31 mars 2021, instaure des mesures de sécurisation sur les logiciels générant les résultats des DPE et les modalités de transmission aux usagers :

- dès le 1er juillet 2025, un QR code relié à l'Ademe est attribué à chaque professionnel et doit être présenté lors de toute intervention (« le diagnostiqueur présente au commanditaire ou à son représentant lors de la visite sur site du bien le QR code figurant sur son certificat valide »);
- à partir du 1er septembre 2025, un QR code devra permettre d'accéder à une adresse internet dédiée au DPE;
- à partir du 1er octobre 2025, le résultat du DPE ne sera accessible qu'après son enregistrement officiel auprès de l'Ademe; l'affichage de la classe énergétique et de la classe carbone s'y rapportant ne sera effectif qu'une fois le DPE transmis à l'observatoire de l'Ademe.









A B B G G

Calcul du DPE : ce qui va changer

À compter du 1er janvier 2026, la valeur du facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire pour l'électricité dans les diagnostics de performance énergétique et les audits énergétiques est abaissée et

alignée sur celle de l'Europe. Le coefficient passe de 2,3 à 1,9.

Qu'est-ce que le facteur de conversion ?

Section of the sectio

Pour établir le DPE et la consommation d'énergie d'un logement, une conversion est effectuée entre l'énergie finale et l'énergie primaire, différente selon l'énergie utilisée. Si vous utilisez chez vous 1 kilowatt-heure (kWh) d'électricité, on considère qu'il a fallu dépenser 1,9 kWh d'énergie primaire.

Le facteur de conversion est égal à 1 pour le bois et le gaz car ces énergies sont directement livrées et consommées dans le bâtiment.

L'harmonisation de ce coefficient sur la valeur européenne permet de corriger une inégalité de traitement qui pénalise actuellement l'électricité par rapport au fioul ou au gaz importés. Cette évolution vise aussi à améliorer le DPE de certains logements chauffés à l'électricité. Elle peut inciter les propriétaires à remplacer leur chaudière fossile par une pompe à chaleur utilisant de l'électricité décarbonée, ou à opter pour des chauffe-eau thermodynamiques ou solaires. À savoir

Les DPE ou audits énergétiques édités à compter du 1er janvier 2026 intégreront automatiquement le nouveau coefficient. Les DPE déjà réalisés restent valables pendant 10 ans. Si le nouveau mode de calcul permet une amélioration du classement, il sera possible de mettre à jour gratuitement votre DPE, sans nouvelle visite du diagnostiqueur, sur le site de <u>l'Observatoire DPE-Audit de l'Ademe</u>.

Pour en savoir plus sur l'évolution de calcul du DPE, vous pouvez consulter la foire aux questions du site <u>RT-RE-</u> bâtiment dédié aux réglementations du bâtiment.

Eau et assainissement : un service désormais géré par la Communauté de communes

À compter du 1er décembre 2025, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) prendra officiellement en charge la gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des 40 communes du territoire. Jusqu'ici, ces services étaient organisés à l'échelle communale ou assurés par des syndicats intercommunaux. Ce changement, validé par une majorité qualifiée de communes, marque une volonté de construire un service public plus harmonisé, plus durable et plus efficace à l'échelle intercommunale. Elle permettra notamment de garantir une meilleure qualité de service, d'assurer l'entretien des infrastructures, et de préserver la ressource en eau.

Qu'est-ce que ça change pour vous, habitant du territoire?

Une équipe dédiée, des moyens mutualisés et un pilotage global permettront d'assurer une qualité de service homogène, de mieux planifier les travaux à venir et d'optimiser les coûts.

Concrètement, la Communauté de communes sera chargée de :

Surveiller la qualité de l'eau distribuée et entretenir les réseaux d'eau et d'assainissement

Réagir rapidement en cas de dysfonctionnement, avec une astreinte technique disponible 24h/24 et 7j/7

• Organiser les investissements nécessaires (remplacement de canalisations, réhabilitation d'ouvrages, modernisation des équipements...)

• Représenter les communes auprès des syndicats d'eau potable qui perdurent (SMAEP Maillé-Draché-Marcilly-Nouâtre, SMAEP Richelieu-Courcoué, SMAEP de la source de la Crosse)

Être l'interlocuteur des partenaires publics (Agence de l'eau, ARS, DDT, etc.)

Développer un service public de proximité, durable et au service de tous les habitants

⇒ Voter les futurs tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. Sauf dans le cas d'une gestion par un des syndicats d'eau potable suivants : SMAEP Maillé-Draché- Marcilly-Nouâtre, SMAEP Richelieu-Courcoué, SMAEP de la source de la Crosse.

Ce qui change (ou pas) selon votre commune

Si votre commune gérait directement le service (en régie) :

Vous serez désermais en relation avec le service Fau et Assainissement de la CCT/// qui reprend sette.

Vous serez désormais en relation avec le service Eau et Assainissement de la CCTVV, qui reprend cette gestion. Ce changement permettra notamment de bénéficier d'un service renforcé disponible au 02 47 25 26 00, avec une astreinte

disponible 24h/24 et 7j/7 pour les urgences (fuites, dégâts des eaux...).

⇒ Si votre commune est desservie par un opérateur privé (VEOLIA, SAUR, SOGEA...) : Aucun changement immédiat. Vous continuerez à recevoir vos factures de cet opérateur jusqu'à la fin du contrat en cours.

Vous n'avez aucune démarche à faire.

Si un changement d'interlocuteur intervient pour vous, vous en serez informé clairement.

En attendant, vos contacts habituels restent valables pour tout ce qui concerne vos factures ou vos branchements.

Un interlocuteur unique pour l'avenir

Même si, à court terme, les modalités restent inchangées pour une partie des usagers, la Communauté de communes devient l'autorité compétente pour l'ensemble des questions liées à l'eau potable et à l'assainissement : branchements, qualité de l'eau, travaux, facturation, etc.

🗓 Une harmonisation progressive des modes de gestion interviendra ensuite à l'échelle intercommunale.

Pas de changement de tarif voté en 2026

En 2026, les tarifs appliqués aux usagers resteront inchangés. Une harmonisation progressive sera ensuite étudiée avec les élus afin d'aboutir à une tarification plus équitable sur l'ensemble du territoire.

À noter : les abonnés qui n'étaient pas assujettis à la TVA le deviendront à compter du 1er décembre 2025, conformément à la réglementation.

EAU & ASSAINISSEMENT UN NOUVEAU SERVICE INTERCOMMUNAL AU 1ER DÉCEMBRE 2025 Un accueil physique à L'Île-Bouchard Rue de la Vienne Un numéro unique 02 47 25 26 00 24h/24 - 7j/7 pour urgences Les infos sur www.cc-tvv.fr & auprès des mairies

Un service de proximité en construction

La Communauté de communes met en place un service dédié, dirigé par Julien BENIGNA, et structuré autour de trois pôles complémentaires :

- une équipe technique chargée des interventions sur le terrain,
- une équipe administrative en charge du suivi des dossiers,
- un accueil physique et téléphonique provisoire situé à L'Île-Bouchard, dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers (rue de la Vienne).

D'ici 2027-2028, l'ensemble des agents s'installera dans un bâtiment réhabilité, l'ancienne gendarmerie de L'Île-Bouchard. Ce site deviendra le centre opérationnel principal des services techniques de la Communauté de communes.

Besoin de plus d'information avant le 1er décembre 2025 ?

Chaque commune reçoit un accompagnement personnalisé pour vous informer au mieux. Vous pouvez également vous rendre sur le site internet de la Communauté de communes pour trouver les différentes informations liées à ce nouveau service intercommunal : www.cc-tvv.fr

Pour l'EAU

Je contacte LE SMAEP 02 47 59 74 98 Pour l'assainissement

Je contacte LA CCTVV 02 47 25 26 00 Pu Ch (Ji de m Qu

Une nouvelle version de la Journée défense et citoyenneté

Publié le 30 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) Chaque année, 800 000 jeunes sont appelés pour effectuer leur Journée défense et citoyenneté (JDC). Une nouvelle version va être généralisée progressivement à partir de septembre 2025 afin de leur permettre d'être davantage acteurs de cette journée. Service-Public.fr vous explique comment seront organisés ces temps forts. Qu'est-ce que la JDC ?

La Journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement Journée d'appel de préparation à la dé-

fense (JAPD), a été instaurée en 1997 pour remplacer le service militaire. Cette demi-journée permet de découvrir l'univers militaire et ses métiers. Elle vise également à développer l'esprit de citoyenneté. La JDC est obligatoire pour tous les jeunes Français âgés de 16 à 25 ans. Ils sont convoqués une fois qu'ils ont accompli le recensement citoyen obligatoire. À noter

Le certificat de participation à la JDC vous sera demandé pour vous inscrire à un examen (bac, permis de conduire...). Quelles nouveautés pour la Journée défense et citoyenneté ?

La nouvelle version de la JDC se déroulera sur 7 heures, de 8 h 30 à 15 h 30. La journée-type comportera 7 temps forts :

- Cérémonie des couleurs, La Marseillaise, lecture de la Charte des droits et devoirs du citoyen français
- Atelier jeu de rôles pour comprendre la défense
- Atelier tests pour discerner les talents et les aptitudes
- Atelier tir sportif au laser
- Repas servi sous forme de ration militaire
- Forum des métiers : présence de la Défense et de la Gendarmerie nationale, immersion en réalité virtuelle
 - Au revoir républicain

Ànoter

Retrouvez toutes les informations sur la Journée défense et citoyenneté (JDC) nouvelle génération dans une infographie du ministère de la Défense.

Calendrier

- 2025 2026 : Généralisation progressive de la nouvelle JDC
- 2026 : Objectif de 20 000 JDC organisées

À savoir

À l'horizon 2028, 1 000 réservistes seront recrutés progressivement pour l'encadrement.



Simplifiez vos démarches civiles grâce à l'application justice.fr

Se constituer partie civile, effectuer une requête au juge des tutelles ou au juge des affaires familiales, suivre un dossier civil en cours... L'application mobile justice.fr permet désormais d'effectuer ces différentes démarches en ligne. Service-Public.fr vous informe sur ses fonctionnalités.

Il est désormais possible de saisir la justice via l'application justice.fr.

Cette application conçue par le ministère de la Justice propose des informations relatives à vos droits, vous informe sur les lieux de justice ou encore sur les professionnels vers lesquels vous pouvez vous

tourner.

Elle permet désormais de réaliser en ligne certaines démarches en lien avec la justice. La procédure ne doit pas exiger la présence d'un avocat. Sur justice.fr, vous pourrez joindre toutes les pièces nécessaires via un espace personnel sécurisé et suivre l'avancée de votre demande. Vos démarches sont sécurisées grâce à la connexion FranceConnect.

Cette évolution permet de supprimer les frais postaux, les délais d'acheminement des pièces et les déplacements au tribunal pour suivre son dossier.

Quelles procédures de justice sont concernées ?

Avec cette nouvelle application, vous avez la possibilité :

- 1. De vous constituer partie civile, si vous êtes reconnu comme victime dans une procédure et si vous avez reçu un avis du tribunal. Il s'agit de la démarche la plus utilisée. Par exemple, si vous avez été victime d'un vol, vous pouvez demander au tribunal de vous accorder une somme d'argent en réparation de votre préjudice.
- 2. De gérer une mesure de protection en faisant une requête au juge des tutelles. Par exemple, vous devez gérer le compte bancaire d'une personne sous tutelle dont vous avez la charge.
- 3. De demander au juge des affaires familiales la mise en place ou la modification d'une ou plusieurs mesures dans le cadre : d'une contribution aux charges du mariage, avec ou sans enfants, d'un conflit avec l'autre parent dans l'exercice de l'autorité parentale, de la restitution de l'autorité parentale, de la résidence et droit de visite, ou d'une obligation alimentaire envers un ascendant ou un descendant.

À savoir

Le service de saisine en ligne s'adresse :

- aux particuliers (personnes majeures);
 - aux personnes en charge ou bénéficiaires (majeurs protégés) d'une mesure de protection juridique en cours.

Les personnes morales et les avocats ne sont pas concernés.

Comment procéder ?

Vous accédez aux différentes démarches de justice en ligne de la manière suivante (via l'application ou le site justice.fr) :

- aller dans l'onglet « Démarches en ligne » dans la barre du haut ;
- choisir « Saisir la Justice en ligne » ;
- sélectionner la situation qui vous concerne : « Se constituer partie civile » / « Requêtes au juge des tutelles » / « Requêtes au juge des affaires familiales » ; puis le type de requête ;
- une fois la requête sélectionnée, vous accéderez à la page dédiée avec toutes les informations nécessaires, vous devrez renseigner le lieu de résidence de la personne concernée par la démarche.

Si vous avez une affaire civile en cours, vous pourrez suivre en ligne l'état d'avancement du dossier (en acceptant au préalable la transmission par voie électronique). Cela ne peut concerner que les affaires civiles :

- aller dans l'onglet « Démarches en ligne » dans la barre du haut ;
- choisir « Suivre son affaire en ligne ».

Vous pourrez télécharger les documents rattachés et être informé par courriel de toute mise à jour du dossier ou de la mise à disposition de documents. Vous serez alerté par SMS de la date de l'audience 3 jours avant. À noter

Avec le 3039, numéro unique de l'accès au droit, et le réseau <u>Point-justice</u>, les démarches disponibles en ligne sur le site et l'application justice.fr sont le troisième pilier des dispositifs d'accès au droit du ministère de la Justice.



Testez votre autonomie dès 60 ans avec un questionnaire rapide

Publié le 18 septembre 2025 -Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour aider les seniors à repérer les premiers signes de fragilité, le programme ICOPE (Integrated Care for Older People), lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), propose un questionnaire pour évaluer les 6 fonctions essentielles de l'autonomie et identifier d'éventuelles anomalies à prendre en charge. Pour quoi utiliser ICOPE ?

<u>Le programme ICOPE</u>, soutenu par le ministère de la Santé et de la Prévention, permet de détecter précocemment des signes de déclin parmi les 6 fonctions essentielles :

• mémoire : évaluer votre capacité à retenir et à vous souvenir ;

• nutrition : vérifier si votre alimentation couvre vos besoins ;

vision : testez vos acuités visuelles ;

• audition : contrôler votre capacité à entendre discrètement ;

• bien-être psychologique : identifier d'éventuels signes de stress, d'anxiété ou de déprime ;

• mobilité : évaluer votre capacité à vous déplacer sans difficulté.

À qui s'adresse ce questionnaire?

Il s'adresse à toute personne de 60 ans et plus souhaitant préserver sa forme physique, morale et intellectuelle grâce à des réflexes simples.

Il peut aussi être utilisé par les aidants ou les professionnels de santé pour accompagner les personnes âgées dans le maintien de leur autonomie.

A savoii

<u>Les rendez-vous « Mon bilan prévention</u> », proposés entre 60 et 65 ans puis entre 70 et 75 ans, constituent le moment idéal pour parler de son autonomie à son professionnel de santé.

Comment l'utiliser?

Le questionnaire ICOPE permet d'évaluer chaque fonction à travers quelques questions simples. Le test est gratuit et ne vous prendra pas plus de 10 minutes. Il peut être rempli en toute autonomie par la personne concernée ou avec l'aide d'un proche.

Vous pouvez le compléter via l'application pour tablette et smartphone ou via la version web sur un ordinateur :

• ICOPE Monitor: télécharger l'application sur Google Play ou l'App Store ou voir la version web;

• DIGICOPE : télécharger l'application sur Google Play ou l'App Store.

Il vous suffit ensuite de créer un compte. En quelques minutes, l'application vous guidera à travers un test simple et rapide.

À noter

Il est recommandé de consulter votre médecin traitant pour une évaluation approfondie si les résultats sont préoccupants. Dans le cas contraire, il est conseillé de répéter le test tous les 6 mois. Pensez à bien conserver l'identifiant reçu par mail pour la prochaine évaluation.



Changement de TVA pour les panneaux photovoltaïques

Un nouveau taux de TVA à 5,5 % s'applique à partir du 1er octobre 2025 sur la livraison et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques résidentiels, à condition de

respecter certains critères techniques et environnementaux. Le point sur cette mesure avec Service Public.

L'arrêté publié au Journal officiel du 9 septembre 2025 fixe les conditions pour appliquer le taux de TVA réduit à 5,5 % en cas d'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Le nouveau taux s'appliquera à compter du 1er octobre 2025. Cette mesure vise à favoriser l'accès des particuliers à ce type d'équipement.

Quels équipements et pour qui ?

Le nouveau taux de TVA concerne la livraison et l'installation dans les logements de panneaux photovoltaïques ayant une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête (kWc). Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité en convertissant directement la lumière du soleil en électricité (alors que les panneaux solaires thermiques exploitent l'énergie solaire pour chauffer l'eau, ils peuvent être utilisés pour produire de l'eau chaude sanitaire ou pour contribuer au chauffage domestique).

Le taux réduit de TVA à 5,5 % concerne :

- les particuliers et les professionnels installant des équipements de production d'électricité photovoltaïque dans les logements;
- les fournisseurs et installateurs de panneaux photovoltaïques.

Àsavoir

Le kilowatt-crête (kWc) est une unité de mesure qui représente la capacité de production électrique d'un panneau solaire dans des conditions idéales. 1 kWc correspond à une puissance de 1 000 watts sous des conditions standards de référence telles que l'ensoleillement optimal et la température appropriée.

Les conditions pour bénéficier de la TVA à 5,5 % Pour être éligible, votre installation doit respecter plusieurs critères cumulatifs intégrant la consommation d'électricité, l'efficacité énergétique du dispositif installé et la durabilité ou la performance environnementale.

Les conditions sont les suivantes :

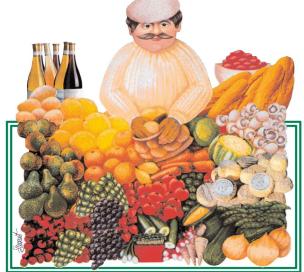
- la puissance de l'installation doit être inférieure ou égale à 9 kWc;
- les panneaux doivent avoir une faible empreinte carbone (inférieure à 530 kgCO2eq/ kWc);
- la teneur en métaux lourds doit être nulle ou faible : argent (inférieur à 14 mg/W), plomb (inférieur à 0,1 %) et cadmium (inférieur à 0,01 %);
- l'installation doit intégrer un système de gestion de l'énergie (EMS) qui permet de synchroniser la consommation avec la production solaire (chauffage, eau chaude, borne de recharge, etc.).

Ces critères seront par ailleurs évalués par un organisme certificateur qui doit être :

- accrédité selon la norme EN ISO 17065;
- et qui doit aussi disposer d'une accréditation EN ISO 17025 pour les modules photovoltaïques (normes IEC 61215 et IEC 61730 ou équivalent).



MARCHÉ FERMIER MARCHÉ GOURMET



DIMANCHE 19 OCTOBRE CHAVEIGNES

















RESTAURATION, DEGUSTATIONS, ANIMATIONS, BUVETTE 16 H POUR LES ENFANTS CONCOURS DE LA PLUS BELLE CUCURBITACÉE

ENTRÉE LIBRE JOURNÉE ORGANISÉE PAR LA COMMUNE DE CHAVEIGNES & SES ASSOCIATIONS

PORTS - Sur - VIEN

SAMEDI 08 NOVEMBRE 2025

CONCOURS

BELOTE

Organisé par le club de l'Amitié

Espace socio-culturel des 2 Rivières impasse du Barrage

INSCRIPTIONS à partir de 13 h 00 - 8 EUR

Rôtis de veau, rosbifs, poulets, bavettes, blanquette ...



Ne pas jeter sur la voie publique – Club de l'Amitié de PORTS-SUR-VIENNE – imprimé par nos soins



LE GIC DU RICHELAIS FETE **SON TRENTIEME ANNIVERSAIRE**

Ce samedi 13 Septembre 2025, réunis à la Salle Socioculturelle de PORTS SUR VIENNE 170 convives fêtaient joyeusement le 30ème anniversaire du GIC DU RICHELAIS, parmi eux Monsieur Alain BELLOY Président de la Fédération de Chasse d'Indre et Loire, Monsieur Michel

HUBERT, Technicien à la Fédération de Chasse d'Indre et Loire, plusieurs Maires des communes adhérentes au GIC et les nombreuses personnes qui ont répondu favorablement à l'invitation qui leur avait été lancée. Lors de son discours, Monsieur Michel HUBERT a relaté les balbutiements du GIC, et les difficultés rencontrées afin de parvenir finalement à sa création.

Le GIC du Richelais (Groupement d'Intérêt Cynégétique) a été créé en 1995, sous l'impulsion de Monsieur Robert BLANCHET, et cette idée a été soumise à Monsieur Michel HUBERT, alors Technicien à la Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire ; afin d'assurer le repeuplement en chevreuils, et ensuite la gestion de la population, Après bien des réunions afin de convaincre les Présidents des Chasses Communales et Privées, le GIC DU RICHELAIS

Cette même année, il a été procédé au repeuplement en chevreuils, et 150 animaux ont été répartis sur l'ensemble des territoires du GIC DU RICHELAIS.

Monsieur Alain BELLOY, Président de la Fédération des Chasseurs d'Indre et Loire a, quant à lui, insisté sur le rôle essentiel des GIC pilotés par des hommes de terrain, qui connaissent parfaitement leurs territoires, et qui gèrent le plus justement possible les populations d'animaux dont ils ont la charge,

En 1995, Monsieur Etienne MERLOT a été élu premier Président du Groupement, et a assuré cette fonction durant 22 années! Il a été remplacé par Monsieur Dominique LURTON durant quelques années, et depuis 2021, Monsieur Alain BARANGER a l'honneur de présider au GIC DU RICHELAIS.

Le GIC regroupe 16 communes, compte 55 adhérents et représente un territoire de chasse s'étendant sur 22 510

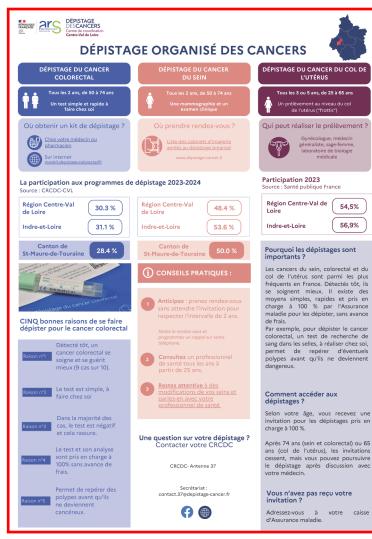
Aujourd'hui, le GIC assure la gestion des chevreuils, bien sûr, et au fil du temps, il a été ajouté la gestion des faisans, des lièvres et des cervidés.

Trente ans ont passé, et à ce jour, le nombre d'attributions annuelles « chevreuils « est de l'ordre de 405 animaux, celui des « Cervidés « est de 38 animaux, Cet anniversaire a été l'occasion de mettre à l'honneur Monsieur Etienne MERLOT, Président du GIC durant 22 années, et de lui remettre la médaille de la Fédération et un diplôme d'Honneur pour Services rendus à la Chasse afin de le remercier pour son implication, son dévouement et sa volonté durant deux décennies au sein du GIC.

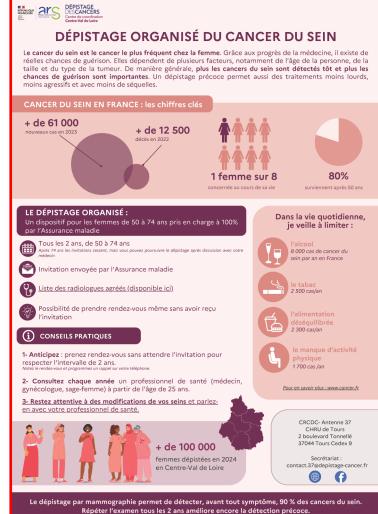
Puis, le repas, élaboré par Thierry DOUSSET, Traiteur à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS, a été servi, au son des cors de chasse qui ont enchanté les invités!

Alain BARANGER









La vie communale



Etat de catastrophe naturel

Certains résidants ont constaté des fissures sur leur habitation, apparues

récemment. Cela peut-être dû à la sécheresse et à la situation de la commune sur un sol argilo-calcaire. Ce sol fonctionne avec des gonflements d'argile, souvent la cause des fissures constatées. Dans ce cas, la collectivité peut demander auprès des services de l'Etat, la reconnaissance de catastrophes naturelles. Cela a pour conséquence de permettre une intervention de l'assurance dans la prise en charge de certaines réparations.

Les personnes qui ont constatés ces dommages, peuvent faire parvenir en mairie un dossier descriptif de ces dommages accompagné de photos.

Les documents doivent parvenir en mairie avant le 25 octobre 2025.

Selon la quantité de déclarations, la commune sollicitera, au nom des propriétaires, une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles pour l'ensemble du territoire communal.

La procédure de reconnaissance de catastrophes naturelles est souvent longue, parfois plusieurs mois avant la parution de l'arrêté au journal officiel. Dès la reconnaissance de catastrophe naturelle, chaque résidant devra effectuer les démarches nécessaires auprès de son assureur dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté.



Les élections auront lieu les 15 et 23 mars

2026. Le 1er septembre 2025, conformément au code général des collectivités territoriales, marque le début de la

période de propagande électorale.



Le secrétariat de mairie : des fonctions élargies pour répondre aux besoins individuels

La secrétaire générale de la mairie de PORTS-sur-Vienne est

labellisée « aidant-connect ». Elle reprend, à ce titre, les fonctions exercées par l'animateur de l'EPN, essentiellement dans le domaine de l'inclusion numérique.

Pour tout usage des outils du numérique et pour satisfaire aux procédures administratives, un rendez-vous peut être pris en dehors des heures d'ouverture au public.

L'aide peut également être apportée, en toute confidentialité, pour les accès aux comptes particuliers de service.

Contact: 02 47 65 02 62 Mairie-ports-37@ports-37.com

DEPENSES ET RECETTES DES COMMUNES PAR HABITANT 2024 (Source Opendata 2025)							
	Communes	DEPENSES	RECETTES		Communes	DEPENSES	RECETTES
1	Antogny-le-Tillac	748€	866€	21	Marcilly-sur-Vienne	1019€	1 086 €
2	Assay	841€	1 282 €	22	Marigny-Marmande	863€	1 088 €
3	Avon-les-Roches	1 413 €	1 108 €	23	Neuil	874€	840€
4	Braslou	1 021 €	1 266 €	24	Nouâtre	939€	877€
5	Braye-sous-Faye	966€	963€	25	Noyant-de-Touraine	1 122€	1 154 €
6	Brizay	1 212 €	1 008 €	26	Panzoult	851€	799€
7	Champigny-sur-Veuc	832€	829€	27	Parçay-sur-Vienne	710€	1 029 €
8	Chaveignes	950€	1 058 €	28	Ports-sur-Vienne	1322€	1 122 €
9	Chezelles	1 306 €	1 457 €	29	Pouzay	767 €	793€
10	Courcoué	1 122 €	939€	30	Pussigny	1 493€	1 552 €
11	Crissay-sur-Manse	7 977 €	6 431 €	31	Razines	983€	1 222 €
12	Crouzilles	948€	1 031 €	32	Richelieu	1 674€	1 576 €
13	Faye-la-Vineuse	1500€	1 198 €	33	Rilly-sur-Vienne	1 290€	1 135 €
14	Jaulnay	1 333 €	1 401 €	34	Sainte-Maure-de-Tourair	1 383€	1 242 €
15	La Tour-Saint-Gelin	1 344 €	1 141 €	35	Saint-Épain	926€	1 126 €
16	Lémeré	1 097 €	891€	36	Sazilly	887€	1 572 €
17	Ligré	712€	757€	37	Tavant	777€	978€
18	L'Île-Bouchard	1 468 €	1 440 €	38	Theneuil	702€	778€
19	Luzé	1 142 €	1 036 €	39	Trogues	632€	707€
20	Maillé	823€	886€	40	Verneuil-le-Château	999€	1 128 €

Quelles dépenses et recettes des communes en 2024 ? (source opendata)

Comment s'établissent les budgets des communes en fonctions de leurs ressources respectives ?

Le tableau ci-contre donne les réponses. Avec 1122 € par habitants, la commune de PORTS-sur-Vienne se place au 18 ème rang des 40 communes de la CCTVV pour les recettes. Avec 1322 € par habitant en dépenses, elle occupe le 10ème rang.

